



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt de Bretagne

RÈGLEMENT DU CONCOURS

CONCOURS ENGAGEMENT CITOYEN ÉDITION 2026

Pour les apprenants de l'enseignement agricole en Bretagne

SOCIAL OU CIVIQUE
ENVIRONNEMENTAL OU CLIMATIQUE
CULTUREL OU ARTISTIQUE
NUMÉRIQUE
ÉCONOMIQUE

CATÉGORIES DE PRIX
→ AVANT BAC
→ APRÈS BAC

OUVERTURE DES CANDIDATURES
5 octobre 2026

CLÔTURE DES CANDIDATURES
31 décembre 2026

ANNONCE ET REMISE DES PRIX
26 janvier 2027

Forum de l'enseignement agricole
Lycée Saint Exupéry, Rennes

Article 1. Organisateurs du concours

Le concours « Engagement citoyen » est organisé par la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de Bretagne.

Adresse de l'organisateur : DRAAF Bretagne, 15 avenue de Cucillé, 35000 Rennes

Contacts pour toute question :

- emmanuelle.zanchi@agriculture.gouv.fr,
- fpca.draaf-bretagne@educagri.fr

Article 2. Objet et objectifs du concours

Le concours met en lumière les engagements citoyens portés par les apprenants de l'enseignement agricole breton. Il vise à :

- Valoriser les initiatives citoyennes des apprenants ;
- Encourager l'implication des jeunes dans la société et dans leur territoire ;
- Faire connaître et relier les acteurs engagés ;
- Favoriser le partage et la reproduction d'initiatives utiles ;
- Contribuer à l'attractivité et au rayonnement de l'enseignement agricole.

Le concours récompense un engagement/une action mené ou en cours de réalisation. Une simple idée ou un projet qui n'a pas encore commencé ne peut pas être présenté.

Article 3. Qui peut participer ?

Le concours est gratuit et ouvert aux apprenants inscrits pour l'année scolaire 2026-2027 dans un établissement d'enseignement agricole breton, public ou privé, sous l'un des statuts suivants :

- Élève ou lycéen(ne) ;
- Apprenti(e) ;
- Étudiant(e) ;
- Stagiaire de la formation professionnelle continue.

La candidature peut être individuelle ou collective. Un même établissement peut déposer plusieurs candidatures. Dans le cas d'un engagement collectif, le dépôt de plusieurs candidatures est possible à condition que chacune porte sur un engagement distinct.

Chaque candidature est accompagnée et validée par une tutrice ou un tuteur de l'établissement. Cette personne est l'interlocutrice de l'organisateur, veille à la complétude du dossier et s'assure que les autorisations nécessaires sont réunies. En cas de changement de tuteur, l'établissement en informe l'organisateur.

Pour les candidats mineurs, l'autorisation du représentant légal est obligatoire.

Article 4. Quels engagements peuvent être présentés ?

L'engagement peut être ponctuel ou s'inscrire dans la durée. Il peut être conduit dans l'établissement ou hors de l'établissement, en Bretagne ou sur un autre territoire. Il doit être concret, compatible avec les valeurs de la République, le principe de laïcité, le respect des personnes et le droit en vigueur. Les associations à caractère cultuel ou directement liées à un parti politique ne peuvent donner lieu à inscription en raison des principes de laïcité et de neutralité du service public de l'éducation.

Chaque candidature est rattachée à une catégorie principale parmi les cinq suivantes :

Catégorie	Exemples
1. Engagement social ou civique	Solidarité, intérêt général, égalité, lutte contre les discriminations, participation à la vie collective...
2. Engagement environnemental ou climatique	Protection de la biodiversité, protection des biens communs, sobriété, transition environnementale et climatique, objectifs de développement durable...
3. Engagement culturel ou artistique	Culture, création artistique, patrimoine, devoir de mémoire, ...
4. Engagement numérique	Cybercitoyenneté, prévention numérique, inclusion numérique, lutte contre la désinformation et les fausses informations...
5. Engagement économique	Entrepreneuriat social, économie sociale et solidaire, économie circulaire, consommation responsable...

Lorsqu'un engagement relève de plusieurs catégories, les candidats choisissent celle qui correspond le mieux à son objectif principal. Le jury peut, après en avoir informé le tuteur, reclasser une candidature dans une catégorie plus adaptée.

Article 5. Lien avec l'unité facultative « engagement citoyen »

Le concours et l'unité facultative « engagement citoyen » sont deux dispositifs distincts. La participation au concours ne vaut ni inscription ni validation automatique de cette unité. Toutefois, l'expérience présentée peut, si elle répond aux conditions réglementaires et selon la décision de l'établissement, servir de support à sa valorisation.

Article 6. Calendrier

Date	Étape
Dès le 5 octobre 2026	Communication sur le site de la DRAAF, auprès des établissements Ouverture du dépôt des candidatures sur la plateforme Démarches numériques.
31 décembre 2026 à minuit	Clôture des candidatures. Tout dossier transmis après cette échéance pourra être refusé
Janvier 2027	Vérification de l'éligibilité, examen des dossiers et délibération du jury
26 janvier 2027	Annonce des résultats et remise des prix lors du Forum de l'enseignement agricole
2027-2028	Valorisation des projets et constitution envisagée d'un réseau d'ambassadeurs de l'engagement citoyen

Article 7. Comment participer ?

La candidature est déposée en ligne sur la plateforme :

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/draaf-bretagne-concours-engagement-citoyen-edition>

Aucun frais d'inscription n'est demandé.

Une candidature correspond à un engagement. Le dossier doit être entièrement complété avant sa validation. Un accusé de réception électronique confirme le dépôt ; il ne vaut pas confirmation de l'éligibilité.

L'établissement et le tuteur s'assurent que les informations transmises sont exactes et que le dossier ne contient aucune donnée sensible ou confidentielle. Les candidats conservent une copie de leurs fichiers.

Article 8. Composition du dossier de candidature

8.1. Fiche d'identité

- Nom de l'établissement ;
- Nom, prénom, fonction et adresse électronique du tuteur ;
- Caractère individuel ou collectif de la candidature ;
- Catégorie choisie parmi les cinq catégories ;
- Nom, prénom, statut et classe ou formation de chaque participant.

8.2. Présentation de l'engagement

- Titre de l'engagement ;
- Contexte : pourquoi cet engagement a-t-il été entrepris ?
- Objectif de l'engagement ;
- Étapes et actions réalisées ou en cours ;
- Bénéficiaires de l'engagement ;
- Partenaires mobilisés : associations, établissements scolaires, entreprises, collectivités, etc. ;
- Résultats concrets ou visés et effets observés ;
- Pérennité : comment l'action peut-elle durer, être transmise ou reproduite ?
- Communication : comment l'engagement est-il présenté et comment donne-t-il envie à d'autres de s'engager ?
- Apports de l'expérience pour les apprenants engagés ;
- Apports pour les bénéficiaires, la société ou l'environnement.

8.3. Livrable attendu

Chaque candidature comprend obligatoirement une affiche au format A4, présentant clairement l'engagement. Elle doit rester lisible lorsqu'elle est imprimée et peut comporter textes, photographies, illustrations et liens ou QR codes.

8.4. Supports complémentaires facultatifs

Des supports complémentaires facultatifs peuvent être associés à **condition qu'ils soient consultables à partir d'un lien ou d'un QR-code visible sur l'affiche.**

Supports complémentaires possibles :

- Vidéo d'une durée maximale de 3 minutes ;
- Site internet, blog ou compte de réseau social dédié ;
- Portfolio ;
- Tout autre support pertinent, sous réserve qu'il soit accessible au jury sans achat ni création de compte.

Seule l'affiche est déposée sur la plateforme.

8.5. Autorisations

Le dossier comprend, selon la situation, les autorisations du représentant légal pour les mineurs, les autorisations de droit à l'image et l'accord des personnes ou structures dont les données, locaux, œuvres ou activités sont présentés.

Article 9. Recevabilité et engagements des candidats

Pour être recevable, la candidature doit respecter le présent règlement, être complète, déposée dans les délais, porter sur un engagement effectivement réalisé ou en cours et être validée par le tuteur.

Les candidats déclarent être à l'origine des contenus remis ou disposer de toutes les autorisations nécessaires. Ils s'engagent à citer leurs sources, à ne pas porter atteinte aux droits d'un tiers, à la dignité des personnes, à la vie privée, à l'ordre public ou aux valeurs de la République.

L'usage d'outils numériques, y compris d'intelligence artificielle générative, est autorisé sous réserve d'être déclaré. Dans tous les cas, les candidats restent responsables du contenu remis et doivent vérifier l'exactitude des informations et le respect des droits d'auteur.

L'organisateur peut demander un complément ou une régularisation. Il peut écarter, après examen, tout dossier incomplet, hors délai, frauduleux, manifestement contraire au règlement ou comportant un contenu illicite ou inapproprié.

Article 10. Critères d'évaluation

Les dossiers recevables sont évalués sur 100 points selon la grille suivante :

Critère	Poids	Ce que le jury regarde
Impact de l'engagement	25 %	Bénéficiaires concernés, résultats concrets et effets observés.
Originalité de l'engagement	20 %	Créativité, innovation et caractère singulier de la démarche.
Pérennité de l'engagement	15 %	Capacité à durer, à être transmis, reproduit ou amplifié.
Collaborations	20 %	Qualité des partenariats et mobilisation d'acteurs : associations, établissements, entreprises, collectivités...
Présentation	20 %	Clarté du dossier, qualité et lisibilité de l'affiche.

Article 11. Jury et sélection

Le jury est composé notamment de représentants de la DRAAF, du rectorat, d'universitaires, d'associations et de partenaires de l'enseignement agricole. L'organisateur veille à la diversité des profils et à l'impartialité de l'examen.

La sélection se déroule en deux temps :

- Recevabilité : vérification des conditions de participation et de la complétude des dossiers ;
- Évaluation et délibération : notation à partir de la grille, échanges et classement des candidatures.

Tout membre du jury ayant un intérêt direct dans une candidature s'abstient de l'évaluer. Les échanges et délibérations du jury sont confidentiels. Les décisions du jury sont définitives, sous réserve d'une erreur matérielle ou du non-respect avéré du présent règlement.

Article 12. Prix et valorisation

Dans chacune des cinq catégories, deux niveaux de formation sont distingués :

- Apprenants en formation jusqu'au baccalauréat inclus ;
- Apprenants en formation post-baccalauréat.

Un prix peut être attribué pour chaque catégorie et chaque niveau, sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures et de la qualité des dossiers. Le jury peut décider de ne pas attribuer un prix ou d'attribuer un prix ex æquo.

Des prix spéciaux peuvent également être décernés, notamment pour la représentation ou la présentation, la participation ou l'innovation.

Les lauréats se verront proposer une carte cadeau.

Chaque participant reçoit un certificat d'engagement nominatif, valorisable notamment dans un CV ou un portfolio. Les initiatives peuvent également être mises en valeur par :

- Une exposition itinérante dans les établissements, à la DRAAF ou auprès des partenaires ;
- Des publications sur les supports de communication de l'organisateur et de ses partenaires ;
- Des articles, interviews ou reportages dans les médias ;
- La participation à un réseau d'ambassadeurs de l'engagement citoyen de l'enseignement agricole, envisagé sur la période 2027-2028.

La remise des prix est prévue le 26 janvier 2027 lors du Forum de l'enseignement agricole par une personnalité. Les modalités pratiques seront communiquées aux candidats et aux tuteurs.

Article 13. Propriété intellectuelle

Les candidats restent titulaires des droits attachés à leurs créations. Ils garantissent que les contenus déposés sont originaux ou utilisés avec les autorisations nécessaires et qu'ils ne constituent pas une contrefaçon.

Afin de permettre la présentation et la valorisation du concours, les candidats autorisent gratuitement l'organisateur et ses partenaires à reproduire et représenter les éléments du dossier, en tout ou partie, sur leurs supports non commerciaux : sites internet, réseaux sociaux, publications, communiqués, expositions, événements, supports pédagogiques et relations presse. Cette autorisation est consentie sans limite de durée avec mention du nom des auteurs ou de l'équipe et de l'établissement, lorsque le support le permet.

Toute utilisation commerciale ou transformation substantielle non nécessaire à la mise en forme fera l'objet d'un accord distinct. Les candidats signalent au moment du dépôt tout élément qui ne peut pas être diffusé.

Article 14. Droit à l'image

Toute personne reconnaissable sur une photographie ou une vidéo doit avoir autorisé la captation et l'utilisation de son image dans le cadre du concours. Pour un mineur, l'autorisation de son représentant légal est obligatoire.

Le refus d'être photographié ou filmé lors de la remise des prix n'empêche pas la participation au concours ; il doit être signalé préalablement à l'organisateur.

Article 15. Données personnelles

Les données collectées sont utilisées pour gérer les candidatures, contacter les participants et les tuteurs, organiser la sélection et la remise des prix, délivrer les certificats et assurer la communication autorisée autour du concours.

Le responsable du traitement est la DRAAF Bretagne. Les données sont accessibles uniquement aux services organisateurs, aux membres du jury pour les seules informations nécessaires et, le cas échéant, aux prestataires autorisés. Elles sont conservées pendant 1 an, sauf obligation légale ou accord spécifique de valorisation.

Conformément à la réglementation applicable à la protection des données, chaque personne dispose de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et, selon le fondement du traitement, d'opposition. Ces droits peuvent être exercés auprès de la DRAAF Bretagne. Contact : data.draaf-bretagne@agriculture.gouv.fr. Une réclamation peut être adressée à la CNIL.

Article 16. Responsabilité et modifications

L'organisateur ne peut être tenu responsable d'un dysfonctionnement extérieur empêchant le dépôt d'un dossier. En cas de difficulté technique avant l'échéance, le tuteur contacte sans délai l'organisateur et conserve toute preuve utile.

En cas de force majeure ou de circonstance indépendante de sa volonté, l'organisateur peut modifier le calendrier, reporter, écourter, prolonger ou annuler le concours. Il en informe les candidats par les moyens appropriés. Ces changements n'ouvrent droit à aucune indemnisation.

Article 17. Acceptation du règlement

Le dépôt d'une candidature implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par l'établissement dans lequel est scolarisé le candidat et par les candidats (pour les mineurs, par leur représentant légal). Toute situation non prévue est examinée par l'organisateur, dans le respect de l'égalité de traitement des candidats.

Le règlement est consultable sur le site internet de la DRAAF Bretagne.

